



A qu'elle institution s'adresser lorsque l'interdiction de fumer n'est pas respectée dans les restaurants ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er mars 2012

Bonjour,

J'aimerais savoir à quelle institution m'adresser pour signaler des restaurants qui ne respectent pas les lois sur le tabagisme ?

Merci beaucoup

Réponse :

[Les infractions](#) à la loi Évin constatées dans un restaurant relèvent de la compétence des agents de police judiciaire (police ou gendarmerie). Elles concernent particulièrement le service débits de boissons du commissariat du lieu où se situe l'établissement.

Ce service spécifique du commissariat a toute légitimité pour inspecter, effectuer les vérifications nécessaires que réclament la loi. Si des infractions sont constatées, les agents assermentés de ce service peuvent procéder à la verbalisation de ces dernières.